



## DECISION MUNICIPALE N°57/2013

2013/

**Objet** : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Chicken Street, pour la représentation du spectacle « Poilu » au Parc des Fontanelles à Castanet-Tolosan.

**Article 2** : L'avenant est relatif aux frais de transport pour un montant de six cent soixante-douze euros.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 02 septembre 2013.

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°58/2013

2013/

**Objet** : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de cession du droit de représentation avec la SARL « Porté par le vent », pour la représentation du spectacle « Les Luminéoles » au Parc de Rabaudy à Castanet-Tolosan.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour, le samedi 7 septembre 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille trois cent quinze euros et soixante centimes.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 02 septembre 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°59/2013

2013/

**Objet** : Contrat de prestations de services

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de prestation de services avec la SARL « Porté par le vent », pour un atelier de fabrication d'objets éoliens, un espace de décoration et un spectacle de vol de cerfs-volants au Parc de Rabaudy à Castanet-Tolosan.

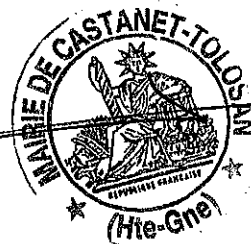
**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour, le samedi 7 septembre 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille neuf cent trente euros et trente-quatre centimes.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 02 septembre 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°60/2013

2013/

**Objet** : Contrat de location de chapiteau.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de location de chapiteau avec l'établissement Space Circus sis 2 chemin Pas Bastère 31410 Longages.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour, le samedi 7 septembre 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de trois mille quatre cent huit euros et soixante centimes.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

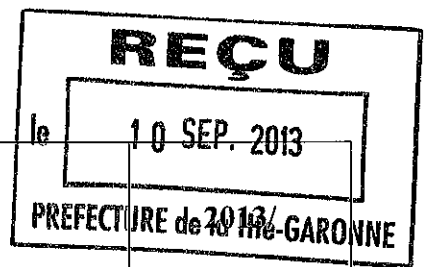
Fait à Castanet-Tolosan, le 04 septembre 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°61/2013



**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de remplacement de la chaudière du groupe scolaire Danton Cazelles**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Le marché de travaux concernant le remplacement de la chaudière du groupe scolaire Danton Cazelles a été attribué par Décision Municipale n°41/2013 du 03 juillet 2013 reçue en Préfecture le 09 juillet 2013.

L'entreprise titulaire du marché présente à ce jour des travaux supplémentaires d'un montant de 3 135,09 € HT (3 749,57 € TTC) nécessaires au fonctionnement de la chaudière. Il s'agit du remplacement de la conduite de gaz qui, à l'heure actuelle passe sous le bâtiment, par une conduite en aérien sur le mur et sur la toiture du groupe scolaire.

L'écart introduit par cet avenant est de 9,98 % par rapport au marché de base.

Le montant total du marché est ainsi porté à 34 546,84 € HT soit 41 318,02 € TTC.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DÉCIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, avec :

L'entreprise TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITE, titulaire du marché de travaux de remplacement de la chaudière du groupe Danton Cazelles, représentée par M. Xavier BERUT, pour la somme de 3 135,09 € HT soit 3 749,57 € TTC, portant le montant initial du marché à 34 546,84 € HT soit 41 318,02 € TTC.

**Article 2** : Toutes les clauses du marché restent inchangées.

Fait à Castanet-Tolosan, le 09 septembre 2013

Le Maire  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°62/2013.

2013/

**Objet** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association Sans Paradis Fixe, pour la représentation du spectacle « Les visites amusées de Marie Poppet » à Castanet-Tolosan.

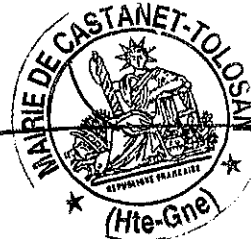
**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de un jour le dimanche 15 septembre 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de mille deux cents euros.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 10 septembre 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°63/2013

2013/

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE**

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation avec la Société Citron Bleu, pour la représentation du spectacle « Lui et l'autre duo d'impro » à la salle du cinéma à Castanet-Tolosan.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de un jour le jeudi 19 septembre 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de six cents euros pour une représentation.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 16 septembre 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°64/2013****2013/****Objet : Marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux au square « Clos d'Elisa » à Castanet-Tolosan**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Un marché sans formalité préalable a été lancé dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux au square Clos d'Elisa.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP le 07 juin 2013. La date de remise des candidatures était fixée au 05 juillet 2013 à 16h. L'ouverture des plis a été effectuée le 08 juillet 2013 en Mairie.

Il s'agit d'un marché de travaux en procédure adaptée dont les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations, noté sur 20 points,
- Valeur technique, notée sur 40 points,
- Valeur esthétique de l'aire de jeux et des clôtures, notée sur 20 points,
- Délai d'exécution, noté sur 10 points,
- Démarche de développement durable, notée sur 10 points.

6 entreprises ont déposé une offre.

Synthèse des offres:

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre était de 41 806,00 € HT soit 50 000 € TTC.

Candidats	Prix HT
JARDINS TOULOUSAINS	26 617,52 €
COALA	31 103,68 €
LOISIRS DIFFUSION	26 617,52 €
ESBTP	37 744,00 €
GPT KASO-ALESS-IO	27 177,40 €
PROLUDIC	29 221,96 €



**DECISION MUNICIPALE N°64/2013****2013/****Objet : Marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux au square « Clos d'Ensa » à Castanet-Tolosan**

	Critère financier	Critère technique	Critère esthétique	Critère délai	Critère dév. durable	Note globale (sur 100)	classement
Jardins Toulousains	9.07	22.5	10	0	10	51.57	6
Coala	12.53	26.25	20	10	10	78.78	2
Loisirs Diffusion	20	22.5	10	10	10	72.50	4
ESBTP	7.01	37.50	20	7.50	10	82.01	1
Gpt Kaso-Aless-IO	18.79	30	10	5	10	73.79	3
Proludic	15.11	26.25	10	10	10	71.36	5

Des négociations portant sur les critères prix et délai ont été engagées en date du 08 août 2013 avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes, à savoir :

- ESBTP,
- COALA,
- Groupement KASO-ALESS-IO.

Candidats	Prix HT
COALA	29 964,67 €
ESBTP	37 744,00 €
GPT KASO-ALESS-IO	26 346,96 €

Le résultat de l'analyse des offres après négociations est le suivant :

**DECISION MUNICIPALE N°64/2013****2013/****Objet : Marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux au square « Clos d'Elisa » à Castanet-Tolosan**

	Critère financier	Critère technique	Critère esthétique	Critère délai	Critère dév. durable	Note globale (sur 100)	classement
Coala	13.59	26.25	20	10	10	79.84	2
ESBTP	6.80	37.50	20	7.50	10	81.80	1
Gpt Kaso-Aless-IO	20	30	10	5	10	75	3

Au vu de l'analyse des 5 critères et au terme des négociations engagées, il est proposé de retenir l'offre du candidat ESBTP.

Le Maire de Castanet-Tolosan,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il sera conclu un marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux au square Clos d'Elisa à Castanet-Tolosan avec la société ESBTP, domiciliée à Saint-Loup 82340, représentée par M. Alain PERRY.

**Article 2 :** Le montant dudit marché s'élève à la somme de :  
- 37 744,00 € HT soit 45 141,83 € TTC.

**Article 3 :** Le matériel et les prestations seront conformes à la proposition de l'entreprise fournie dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 17 septembre 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°65/2013

2013/

**Objet** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation avec La Compagnie Singulière, pour la représentation du spectacle « Apartés » en extérieur à Castanet-Tolosan.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le samedi 28 septembre 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de quatre mille euros pour une représentation et de frais de déplacement de huit cent quatre-vingt-onze euros.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 20 septembre 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°66/2013

2013/

**Objet :** Evolution de l'architecture du système d'information

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

La Ville de Castanet-Tolosan souhaite sécuriser ses serveurs en utilisant les technologies de virtualisation. Ce projet sera mené par étapes. L'architecture proposée doit être évolutive et pérenne pour atteindre notamment les objectifs suivants :

- Sécuriser les applications et les données hébergées,
- Virtualiser les serveurs pour en réduire le nombre,
- Réduire l'énergie consommée par les serveurs,
- Upgrader les versions des OS serveurs et de l'outil de messagerie,
- Prévoir les futures évolutions matérielles et logicielles,
- Disposer d'un PRA (Plan de Reprise d'activité) en cas de sinistre ou de pannes majeures,
- Former l'équipe informatique aux solutions de virtualisation.

Un marché de fournitures en procédure adaptée a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, il comprend 2 lots :

- Lot 1 : Mise en oeuvre d'une solution de virtualisation/stockage datacenter,
- Lot 2 : Formation sur la solution.

Chaque lot comprend :

- Une partie forfaitaire,
- Une partie à bons de commande pour tous les matériels de l'offre si la Ville décidait ultérieurement de nouvelles prestations.

A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP le 25 mai 2013. La date de remise des candidatures était fixée au 21 juin 2013 à 16h. L'ouverture des plis a été effectuée le 25 juin 2013 à 10h.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- La valeur technique (30%),
- La qualité des services (25%),
- Le coût des prestations (45%).

7 entreprises ont déposé une offre pour les lots 1 et 2. Les 7 candidatures sont acceptables, tant au regard du respect du Code des Marchés Publics, que des renseignements exigés.

A l'issue de l'analyse, comme stipulé dans le règlement de consultation, une phase de négociation a eu lieu avec les 3 entreprises les mieux classées.



# DECISION MUNICIPALE N°66/2013

2013/

**Objet :** Evolution de l'architecture du système d'information

**Synthèse des offres:**

**Lot 1**

classement	candidats	Prix HT	note / 45 / Prix	note / 30 / Valeur technique	Note / 25 / Qualité des services	note finale ( / 100)
1	AXIANS	73 500 €	45	29	25	99
2	APX	81 672,46	40,49	30	25	95,5
3	Berger-Levrault	95 646 €	34,58	29	25	88,58

Au vu de l'analyse des critères et pondérations et au terme des négociations engagées, l'offre du candidat AXIANS apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Lot 2**

classement	candidats	Prix HT	note / 45 / Prix	note / 30 / Valeur technique	Note / 25 / Qualité des services	note finale ( / 100)
1	AXIANS	3 500,00 €	45	27,27	25	97,27
2	APX	3 900,00 €	40,38	30	25	95,38
3	Berger-Levrault	7 200,00 €	21,875	27,27	22,36	71,51

Au vu de l'analyse des critères et pondérations et au terme des négociations engagées, l'offre du candidat AXIANS apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Maire de Castanet-Tolosan

## DECIDE :

**Article 1 :** Il sera conclu un marché de fournitures relatif à l'évolution de l'architecture du système d'information de la Ville de Castanet-Tolosan avec la société AXIANS, domiciliée ZA de Ribaute – 35 chemin des Tournesols- 31130 Quint-Fonsegrives, représentée par Monsieur Khalid HAMDALLAH.

**Article 2 :** Le montant dudit marché s'élève à la somme totale de 77 000 € HT, soit 92092 € TTC (quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-douze euros) :

- Pour le lot 1 à 73500 € HT soit 87906 € TTC (quatre-vingt-sept mille neuf cent six euros),
- Pour le lot 2 à 3500€ HT soit 4186€ TTC (quatre mille cent quatre-vingt-six euros).

**Article 3 :** Le marché est conclu pour une durée de 3 ans avec une année renouvelable de manière expresse.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 septembre 2013





## DECISION MUNICIPALE N°67/2013

2013/

**Objet** : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant des délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation, contenant trois annexes, avec l'Association O'Navio Théâtre pour la représentation du spectacle « Moi j'attends » à la salle Jacques Brel à Castanet-Tolosan.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de deux jours les 8 et 9 octobre 2013.

**Article 3** : Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de six mille quatre-cent cinquante euros pour trois représentations.

**Article 4** : L'annexe n°1 concerne la publicité/communication et le paiement de frais d'envoi d'affiches pour un montant de six euros.

**Article 5** : L'annexe n°2 concerne le paiement de défraiements : frais de déplacements pour un montant de neuf cent quatre-vingt-huit euros et quarante centimes et frais de repas pour un montant de six-cent-soixante et un euros et vingt centimes.

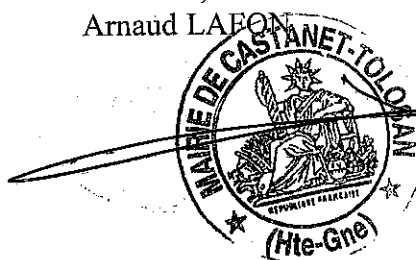
**Article 6** : L'annexe n°3 concerne la fiche technique du spectacle.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 septembre 2013

Le Maire,

Arnaud LAEON





## DECISION MUNICIPALE N°68/2013

2013/

**Objet :** Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1 :** Il sera conclu un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'Association O'Navio Théâtre pour la représentation du spectacle « Un papillon dans la neige » à la salle Jacques Brel à Castanet-Tolosan.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée de trois jours du 14 au 16 octobre 2013.

**Article 3 :** Le contrat est consenti moyennant le versement d'une redevance de cinq mille cinq cent vingt euros pour huit représentations.

**Article 4 :** L'annexe n°1 concerne la publicité/communication et le paiement de frais d'envoi d'affiches pour un montant de six euros.

**Article 5 :** L'annexe n°2 concerne le paiement de défraiements : frais de déplacements pour un montant de six-cent vingt-trois euros et soixante centimes et frais de repas pour un montant de quatre-cent quatre-vingt-sept euros et vingt centimes.

**Article 6 :** L'annexe n°3 concerne la fiche technique du spectacle.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 25 septembre 2013

Le Maire,  
Arnaud LAFON





## DECISION MUNICIPALE N°69/2013

2013/

**Objet** : Convention logement communal.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan,

### DECIDE :

**Article 1** : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Monsieur VASSEUR Anthony pour la mise à disposition de manière exceptionnelle et ponctuelle, compte-tenu de sa situation personnelle difficile, d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même du bâtiment de la Poste, sis place Fourès à Castanet-Tolosan (31320).

**Article 2** : La présente convention est établie pour une durée déterminée de 1 an à compter du 30 septembre 2013.

Son terme est fixé au 15<sup>ème</sup> jour suivant la date du courrier par lequel Monsieur VASSEUR Anthony sera informé de l'attribution du logement HLM qu'il a sollicité.

**Article 3** : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de deux cent quatre-vingt-cinq euros par mois.

Monsieur VASSEUR Anthony s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau, électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 26 septembre 2013

Le Maire,  
Arnaud ANEFON

